

ANNEXE 6 : FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL

Fiche-action 1 : Soutenir l'activité économique et la création de nouveaux produits valorisant les ressources et les richesses du territoire

LEADER 2014-2020	GRAND QUERCY	
ACTION	N°1	Soutenir l'activité économique valorisant les ressources et les richesses du territoire
SOUS-MESURE	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies de développement	
DATE D'EFFET	21/01/2019	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
<p>Le GAL se caractérise par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une activité artisanale dynamique, des productions agricoles de qualité à conforter et à diversifier • Un âge élevé des chefs d'entreprise particulièrement dans l'artisanat et l'agriculture qui implique un enjeu important autour de la transmission/reprise • Une économie en grande partie basée sur des activités tertiaires et un nombre important de TPE • Des activités et des métiers qui évoluent, avec une nécessité d'accompagner la montée en compétences des acteurs du territoire • Des ressources locales, des productions et des savoir-faire à mieux valoriser. <p>La création de nouvelles activités et le maintien des entreprises constituent le socle de la démarche du GAL, ils devront permettre la création d'emploi et de richesse pour un développement pérenne. Pour faciliter l'accès à la qualification et à l'emploi, le GAL souhaite apporter une plus-value locale à l'amélioration des compétences.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques : REPENSER L'ECONOMIE PAR LA RECHERCHE DE SYNERGIES, IMPULSER DES CHANGEMENTS DE PRATIQUES</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner le développement de nouvelles activités économiques • Développer la qualification, la professionnalisation des acteurs du territoire • Favoriser l'accueil et l'installation d'entreprises, le renouvellement et la diversification du tissu économique • Soutenir de nouvelles productions et activer de nouvelles méthodes de co-création, de mise en réseau des acteurs du territoire • Valoriser et promouvoir les productions et savoir-faire de qualité 		
c) Effets attendus		
Renouvellement du tissu économique, création de nouvelles activités, maintien et création d'emplois, montée en compétences des salariés et chefs d'entreprise		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
Démarches facilitant l'accueil et l'installation d'entreprises		
<p>1. Actions d'information et de sensibilisation à destination :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des élus du territoire et des chefs d'entreprise pour l'accueil et l'installation, - des porteurs de projets pour faire découvrir les métiers et les activités du territoire, particulièrement ceux en déficit de main d'œuvre ou d'image, accueil et visites dans les entreprises. <p>2. Actions contribuant à installer des porteurs de projets économiques dans le cadre de démarches collectives :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. expérimentation de dispositifs facilitant l'installation agricole b. création d'espaces de travail partagés, activation de nouvelles méthodes de co-création, outils de mutualisation 		

- c. réalisation d'études d'opportunité pour la mise en place d'outils de financement participatif.

Démarches facilitant le développement et le renouvellement du tissu économique

3. Redynamisation de l'offre artisanale et commerciale dans le cadre de démarches collectives : adaptation et modernisation des outils de travail, actions d'animation, de promotion et de communication

4. Maintien de commerces de proximité dans les villages : modernisation et/ou création

5. Réalisation d'actions sur le thème des ressources humaines et de la gestion des emplois et des compétences : Animation de GPECT (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale), rencontres de chefs d'entreprise, mutualisation des moyens, des ressources, mise en place de services inter-entreprises, actions contribuant à la montée en compétences des salariés et chefs d'entreprise, observatoire de l'emploi et des compétences, de l'évolution des métiers et activités (prospective),

6. Réalisation d'études préalables et aides pour le démarrage d'activités nouvelles dans les domaines de :

- l'économie d'utilité sociale et solidaire (entreprises de l'ESS),
- l'économie circulaire.

Valorisation et promotion du territoire et de ses activités

7. Actions de promotion du territoire, des métiers, savoir-faire, productions locales, et actions de commercialisation (hors thématiques identifiées dans la fiche 2) : création de lieux de vente et lieux vitrine collectifs, actions de promotion, organisation d'événementiels, réflexions stratégiques/études

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

Concernant l'opération 2b :

OS 4 Action 2 du PO Feder-Fse

Cette action concerne le soutien aux investissements immobiliers visant à la création et au développement de lieux d'accompagnement et d'hébergements collectifs dont lieux d'accueil de télétravailleurs.

LEADER : Interviendra sur des espaces de travail mutualisé pour financer :

- Etudes préalables
- Adaptation, aménagement et équipement de bâtiments en centre-bourg pour de petites unités de télétravail de proximité adaptées aux besoins du territoire. L'objectif est de contribuer au maintien d'activités dans les centres bourgs.

OS 7 Action 1 du PO Feder-Fse

Cette action vise à favoriser l'émergence de services et contenus numériques publics innovants, ainsi que leur diffusion (Fab Lab, living lab...)

LEADER ne financera pas les projets d'intérêt régional, mais interviendra sur des projets locaux à l'échelle du territoire (petites unités adaptées aux besoins de proximité)

Concernant l'opération 6 :

OS 3 Action 5 du PO FEDER

Cette action vise à soutenir les projets d'investissements industriels dans les territoires liés à des process innovants de fabrication.

LEADER n'interviendra pas sur les projets éligibles au FEDER concernant les investissements industriels liés à des process innovants de fabrication.

5. BENEFICIAIRES

1, 2.a, 2.c, 6, 7 : associations de droit public et privé, collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires, PETR, PNR, Syndicats mixtes, groupements d'agriculteurs, syndicats professionnels et interprofessionnels, entreprises

coopératives de l'ESS telles que définies dans la loi du 31 juillet 2014.

2.b : EPCI, PETR, PNR, Syndicats mixtes

3 : associations de droit public et privé, collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires, PETR, PNR, Syndicats mixtes

4 : Entreprises au sens communautaire (micro entreprises et petites entreprises), collectivités territoriales et leurs groupements

5. Associations de droit public et privé, collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires, PETR, PNR, Syndicats mixtes, syndicats professionnels et interprofessionnels

6. COUTS ADMISSIBLES

1 à 7 :

Etudes : prestations externes, frais d'ingénierie interne directement liés à l'opération dans le cas où l'étude est réalisée en régie (salaires et charges, frais de déplacement, restauration, hébergement)

Animation : Prestations extérieures, frais d'ingénierie interne (salaires, charges) et frais de fonctionnement directement liés à l'opération (restauration, hébergement, déplacement, location de salles) dans le cadre de l'animation de projet, production de documents (frais de conception, impression, édition), frais d'organisation de visites et événements

Communication et promotion : Prestations extérieures, frais de conception, fabrication, édition, impression d'outils de communication, conception de sites internet frais internes et/ou externes, frais de publicité, frais d'ingénierie interne (salaires, charges), frais d'organisation d'événements, frais pour la participation à des foires, salons, événementiels (frais d'inscription, location de stand, déplacement, restauration, hébergement)

Dépenses de personnel : Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). » La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs.

Frais de déplacement : Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement.

Investissements :

2-6-7 Travaux de construction et rénovation, d'aménagement, achat d'équipements (matériel, matériel roulant neuf, mobilier, immobilier par destination), acquisition immobilière et foncière (terrains non bâtis et bâtis pour un montant inférieur ou égal à 10% des dépenses totales éligibles de l'opération concernée), frais d'acte et frais généraux liés aux travaux (honoraires, frais d'étude)

3. Travaux de rénovation, d'aménagement, achat d'équipements (matériel, mobilier, immobilier par destination), travaux de mise en accessibilité, frais d'acte et frais généraux liés aux travaux (honoraires, frais d'étude)

4. Travaux de construction et rénovation, d'aménagement, achat d'équipements (matériel, matériel roulant neuf, mobilier, immobilier par destination), travaux de mise en accessibilité, acquisition immobilière et foncière (terrains non bâtis et bâtis pour un montant inférieur ou égal à 10% des dépenses totales éligibles de l'opération concernée), frais d'acte et frais généraux liés aux travaux (honoraires, frais d'étude)

5. Travaux d'aménagement, achat d'équipements (matériel, mobilier, équipement bureautique, informatique, numérique)

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

1. Actions partenariales, associant à minima les territoires (PETR ou PNR) et consulaires concernés

- 2.a. Projets associant au minimum deux acteurs
2. b. Projets portés au minimum à l'échelle d'une Communauté de communes
3. Démarches collectives associant à minima : collectivité, chambre consulaire, association de professionnels (association de commerçants ou autres) lorsqu'elle existe
4. Pour les créations : une étude de faisabilité économique et l'avis de la Chambre consulaire devront être fournis ; pour les modernisations : l'avis de la Chambre consulaire
5. Actions partenariales associant à minima 1 territoire (PETR ou PNR), 1 consulaire et au moins 2 acteurs professionnels
6. Une étude de faisabilité économique devra être fournie pour pouvoir bénéficier d'une aide au démarrage.
7. Seules les actions collectives (au moins 2 acteurs) sont éligibles.
Ne seront éligibles que les actions de promotion et les événementiels nouveaux ou qui présentent dans leur contenu des activités nouvelles par rapport aux précédentes éditions. Les retombées escomptées sur le territoire devront être explicitées lors du dépôt du projet (fréquentation, emploi, partenaires mobilisés, rayonnement intercommunal).

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets seront analysés par le Comité de programmation :

1. au vu de leur contribution à répondre aux défis que s'est donné le GAL à savoir :

- Développer l'activité et/ou l'emploi
- Soutenir l'innovation et/ou la coopération
- Participer à la transition énergétique

Pour être sélectionnés les projets devront répondre au moins à un de ces défis,

2. et selon des critères complémentaires spécifiques à la mesure.

Pour cela une grille de notation sera élaborée ultérieurement par le Comité de programmation. Un nombre de points minimum devra être atteint pour être sélectionné.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60% de la dépense publique

Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €

Le montant maximum de FEADER affecté par dossier est fixé à 70 000 €,

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve de l'application des réglementations nationales en vigueur en termes d'autofinancement et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat applicable au projet.

Sous réserve de la publication de nouveaux régimes d'aides d'Etat à paraître, les opérations éligibles à cette fiche action pourront notamment être soumises aux régimes d'aides suivants :

Régimes SA 40453 (aides en faveur des PME), SA 39252 (Aides à Finalité Régionale), SA 40206 (aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales), aides de minimis

Les opérations susceptibles de se renouveler plusieurs années seront accompagnées maximum 3 ans, avec une aide dégressive : 1ère année 60% de la dépense publique nationale , baisse du taux d'intervention de 10% par an les 2 années suivantes dans le respect du montant minimal de FEADER affecté par dossier.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : [...]

Questions évaluatives : En quoi l'économie du territoire se trouve-t-elle aujourd'hui confortée ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	12
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	29 166

Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	19 444
Réalisation	Nb de démarches collectives engagées	5
Réalisation	Nombre de nouvelles activités créées	7
Réalisation	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une subvention LEADER	7
Résultats	Nombre d'entreprises bénéficiaires des actions menées	100
Résultats	Nombre d'emplois créés	10

b)...

Fiche-action 2 : Organiser des filières économiques territorialisées

LEADER 2014-2020	GRAND QUERCY	
ACTION	N°2	Organiser des filières économiques territorialisées
SOUS-MESURE	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies de développement	
DATE D'EFFET	21/01/2019	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
<p>Le GAL se caractérise par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des ressources naturelles constituant un atout et pouvant être valorisées dans le cadre de l'éco-construction • Un fort potentiel forestier, • Des productions agricoles de qualité et des produits emblématique comme la truffe à valoriser dans le cadre des circuits de proximité • De nombreux atouts touristiques, notamment dans les secteurs de l'oenotourisme, du géotourisme, de l'itinérance et de la pleine nature, du ciel noir <p>Dans ces différents domaine le GAL souhaite répondre aux besoins d'organisation des acteurs et de structuration afin permettre l'émergence de filières d'excellence.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques : REPENSER L'ECONOMIE PAR LA RECHERCHE DE SYNERGIES</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner le développement de nouvelles activités économiques • Développer les filières de proximité : matières premières pour la construction durable, alimentation, tourisme durable, bois-énergie, bois-construction, bois d'œuvre 		
c) Effets attendus		
<p>Structuration de nouvelles filières économiques. Développement du nombre d'entreprises. Nouveaux débouchés économiques.</p>		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
Construction durable		
<p>1. Actions de soutien au développement des filières de la « Construction durable » :</p> <ol style="list-style-type: none"> Actions d'animation, de communication, de promotion et de sensibilisation à l'utilisation des matériaux locaux (matériaux bio-sourcés et matériaux premiers) et des savoir-faire dans la réalisation et la réhabilitation de constructions durables Etat des lieux de la ressource (matériaux, essences locales, savoir-faire), mobilisation et rapprochement des acteurs, réalisation de diagnostics globaux des filières locales, études de marché Actions d'expérimentation, organisation de chantiers à caractère démonstratif et de projets pilotes (bâtiments démonstrateurs) Achat de matériels mutualisés ou construction d'équipements collectifs 		
Forêt et filière bois		
<p>2. Mise en place d'actions en direction des acteurs de la filière forêt-bois, des élus et du grand public dans le cadre d'une stratégie locale de développement forestier (Charte forestière) :</p> <ol style="list-style-type: none"> actions d'animation, de sensibilisation et de communication sur les thèmes suivants : gestion forestière durable, biodiversité, forêt et paysage, forêt et agriculture, métiers et formation, utilisation du bois local dans le bâtiment et l'aménagement intérieur et extérieur; 		

- b. actions d'animation, de sensibilisation et de communication, de conception de produits, d'études de marché et d'investissement sur les thèmes suivants : développement économique de la filière forêt-bois, protection incendie, équilibre sylvocynégétique.

3. Alimentation de proximité et truffe

- Analyse de la demande locale et recensement de l'offre existante, mise en relation des producteurs, consommateurs, artisans et restaurateurs, professionnels du tourisme, collectivités et autres acteurs de la restauration collective pour faciliter leur approvisionnement en produits locaux.
- Mise en place de démarches et de structures collectives aux différentes phases de la production, transformation, commercialisation.

Tourisme durable

4. Pour les thématiques prioritaires suivantes :

- Développement de la filière **œnotourisme**
- Organisation, développement et qualification d'une offre de **tourisme géologique** en lien avec la Réserve Naturelle Nationale d'Intérêt Géologique et la candidature d'une partie du territoire au label Unesco Géoparks
- Développement de **l'itinérance et des activités de pleine nature**
- Renforcement de l'offre touristique de découverte du ciel nocturne,

les actions ci-dessous seront soutenues :

- démarches d'accompagnement : mobilisation des prestataires et des acteurs, professionnalisation, développement des marques et labels
- développement d'une offre et création de produits touristiques
- adaptation des équipements et aménagements de sites de visite et d'activités, et lieux d'accueil et de vente
- promotion et communication.

5. Modernisation et création d'hébergements touristiques : gîtes d'étape et de séjour, modernisation de la petite hôtellerie rurale

6. Accueil, promotion et observation de l'activité touristique

- Actions de promotion touristique dans le cadre de démarches collectives : développement des marques et labels, développement numérique (diagnostics chez les professionnels, information, accompagnement), Itinéraires touristiques, promotion et communication
- Accès au numérique : wifi territorial
- Structuration et modernisation des offices de tourisme de niveau intercommunal
- Dispositifs de veille et d'observation des flux touristiques (éco compteurs, enquêtes, études)

7. Création de courts séjours s'appuyant sur les ressources naturelles et culturelles emblématiques du territoire

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

Concernant l'action 2 :

PDRR : 16-7-1 – Stratégie locale de développement forestier

Le financement de la réactualisation de la Charte forestière en cohérence avec le périmètre du PETR sera orienté en priorité sur l'appel à projets FEADER, alors que la mise en œuvre d'actions opérationnelles découlant de la Charte forestière sera fléchée sur le LEADER.

PDRR : M 8.3.1 – Les actions Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) et dessertes forestières seront orientées en priorité sur les lignes du FEADER. Une analyse sera faite pour une intervention du programme LEADER sur des zones interstitielles identifiées dans le cadre de la Charte forestière ou des PDM, qui ne répondent pas aux critères des dispositifs FEADER et situées hors Plan départemental de protection des forêts contre l'Incendie.

PDRR M 8.6.1 : Le FEADER intervient sur la phase mobilisation du bois, exploitation et 1^{er} sciage, alors que LEADER interviendra uniquement sur le stockage du bois (inélégible sur la 861) et sur la phase 2^{nde} transformation et sa commercialisation.

Concernant l'action 3 :

PDRR : Mesure 4.2.1 : aides directes aux exploitants agricoles

LEADER : Animation de démarches collectives pluri-filières (sauf pour la truffe) et aide au montage et au financement de projets partenariaux. LEADER n'interviendra pas sur les projets éligibles au PDRR.

Concernant l'action 4 :

FEDER Massif Central : OS 1.3

LEADER : une attention particulière sera portée à l'articulation entre cette fiche et les opérations éligibles dans le cadre des appels à projets Grandes itinérances et pôles de pleine nature. LEADER ne financera pas les actions qui seraient retenues dans le cadre de ces appels à projets, mais interviendra sur la Grande itinérance sur des projets à l'échelle territoriale.

Concernant l'action 5 :

OS 5 Action 3a du PO Feder-Fse

Hébergements touristiques : Hôtellerie et hôtellerie de plein air

LEADER financera la petite hôtellerie rurale hors Grands sites, afin de répondre à un enjeu de pérennisation des établissements de petite capacité, disséminés sur le territoire du GAL, remplissant un rôle de proximité et nécessitant des travaux de mise aux normes et/ou de modernisation afin de maintenir l'établissement ou dans le cadre d'une reprise.

LEADER ne financera pas les établissements s'inscrivant dans les dispositions fixées par le FEDER.

5. BENEFICIAIRES

Pour les actions de 1 à 7 :

Associations de droit privé et public, collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires, syndicats mixtes, établissements publics, PETR, PNR, Syndicats professionnels et interprofessionnels,

Auxquels se rajoutent pour :

1.d : groupements d'entreprises au sens communautaire (micro et petites entreprises)

2. Groupements de propriétaires forestiers

3 : groupements d'entreprises au sens communautaire (micro et petites entreprises), groupements d'agriculteurs

4 : Entreprises au sens communautaire (micro et petites entreprises), agriculteurs

5 : Entreprises au sens communautaire (micro et petites entreprises), particuliers

6. COUTS ADMISSIBLES

Pour tous les thèmes, à l'exclusion de l'action 5, les dépenses immatérielles suivantes sont éligibles :

Etudes : prestations externes, frais d'ingénierie interne (salaires et charges, frais de déplacement, restauration, hébergement directement liés à l'opération)

Animation : ingénierie interne (salaires et charges frais de déplacement, restauration, hébergement directement liés à l'opération), frais de conception de documents, coût de prestations externes,

Dépenses de communication et de promotion : conception, édition impression de documents, coûts de prestataires extérieurs, frais liés à l'organisation d'événements, frais publicitaires, frais pour la participation à des foires, salons, conception de sites internet et d'applications numériques : frais internes et/ou externes.

Les coûts de réimpression, réédition, mise à jour de documents ne sont pas éligibles. Seule sera éligible la première édition d'un document nouveau.

Dépenses de personnel : *Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). » La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs.*

Frais de déplacement : *Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de*

repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement.

Les dépenses matérielles suivantes sont éligibles en fonction des actions :

1.c. Achat de matériaux de construction, coûts de main d'œuvre.

1.d. Achat de matériels de transformation ; Construction, aménagement et équipement de plateformes de stockage de matériaux

2. Travaux d'aménagement de zones de stockage de bois ; prototypage (achat de matériaux, coûts de main d'œuvre travaux et conception), achat de matériels de sciage et de transformation du bois, achat et pose de protections contre le gibier, travaux de desserte, protections incendies (création et mise aux normes des équipements de prévention, création de coupures de combustibles, opérations de sylviculture préventive, activités locales et à petite échelle de prévention contre les incendies).

3. Dépenses matérielles : acquisition de matériels de transformation, création de lieux de vente, d'approvisionnement et de commercialisation (travaux de construction ou réhabilitation, travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs, frais généraux liés aux travaux (honoraires, études), acquisition de petit matériel), acquisition de matériel roulant neuf

Tourisme :

4. Travaux de construction, de réhabilitation et d'aménagement, achat et installation d'équipements (mobilier, petits matériels nécessaire aux activités et produits touristiques), fourniture de supports de communication : signalétique et panneaux (frais de conception, achat et pose), frais généraux liés aux travaux (honoraires, études)

5. Travaux de construction (hors hôtellerie), de réhabilitation et d'aménagement, achat et installation d'équipements (mobilier, petits matériels hors linge, vaisselle, ustensiles de cuisine), frais généraux liés aux travaux (honoraires, études)

6. Travaux de rénovation des OT, équipements (petit matériel, mobilier, équipement numérique), signalétique (frais de conception, achat, pose), frais généraux liés aux travaux (honoraires, études)

7. Dépenses de communication (cf dépenses immatérielles ci-dessus)

Petits équipements en lien avec la thématique du séjour : acquisition de petits matériels

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

1, 2, 3: Démarches collectives impliquant plus de 2 professionnels de la filière

1. Avis de la Chambre de métiers requis.

2. Les projets devront s'inscrire dans les objectifs de la charte forestière et les actions devront être identifiées dans le plan d'actions de celle-ci ou des PDM : Avis du CRPF ou de l'animateur de la Charte forestière requis.

3. Avis de la Chambre d'agriculture requis hors actions truffe.

5. Les travaux devront permettre soit :

- une montée en gamme des hébergements (niveau de classement supérieur ou adhésion à un label) : prise en compte dans la conception du projet des cahiers des charges et des critères permettant d'obtenir un classement supérieur ou une labellisation.

- une augmentation de la capacité d'accueil.

Pour les créations : une étude de marché démontrant la faisabilité du projet et avis de la Chambre consulaire ou ADT

6. Dispositifs de veille : actions menées en lien avec le niveau départemental (avis de l'ADT)

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets seront analysés par le Comité de programmation :

1. au vu de leur contribution à répondre aux défis que s'est donné le GAL à savoir :

- Développer l'activité et/ou l'emploi

- Soutenir l'innovation et/ou la coopération

- Participer à la transition énergétique

Pour être sélectionnés les projets devront répondre au moins à un de ces défis,

2. et selon des critères complémentaires spécifiques à la mesure.

Pour cela une grille de notation sera élaborée ultérieurement par le Comité de programmation. Un nombre de points minimum devra être atteint pour être sélectionné.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60% de la dépense publique
Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €
Le montant maximum de FEADER affecté par dossier est fixé à 70 000 €

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve de l'application des réglementations nationales en vigueur en termes d'autofinancement et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat applicable au projet.
Sous réserve de la publication de nouveaux régimes d'aides d'Etat à paraître, les opérations éligibles à cette fiche action pourront notamment être soumises aux régimes d'aides suivants :
Régimes SA 40453 (aides en faveur des PME), SA 39252 (Aides à Finalité Régionale), SA 40206 (investissement en faveur des infrastructures locales), aides de minimis.

Les opérations susceptibles de se renouveler plusieurs années seront accompagnées maximum 3 ans, avec une aide dégressive : 1ère année 60% de la dépense publique nationale , baisse du taux d'intervention de 10% par an les 2 années suivantes dans le respect du montant minimal de FEADER affecté par dossier.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : [...]

Questions évaluatives : En quoi l'économie du territoire se trouve-t-elle aujourd'hui confortée ?

Indicateurs : [...]

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	15
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	26 666
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	17 777
Résultats	Nombre d'emplois créés	5
Résultats	Nombre de projets menés par filières	15
Résultats	Nombre de professionnels/entreprises/structures concernés par les actions menées par filière	200 au total

b)...

Fiche-action 3 : Diversifier et renouveler l'offre de services

LEADER 2014-2020	GRAND QUERCY	
ACTION	N°3	Diversifier et renouveler l'offre de services
SOUS-MESURE	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies de développement	
DATE D'EFFET	21/01/2019	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
<p>Le Gal se caractérise par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une évolution de sa population : croissance démographique grâce à un solde migratoire positif, un vieillissement, une faible densité, une précarisation d'une partie de la population, • des carences ou des faiblesses au niveau des services : peu de transports collectifs, une faible démographie médicale, un secteur associatif et culturel fragilisé. <p>Face à ce constat, le GAL souhaite répondre, aux attentes de la population, à l'émergence des nouveaux besoins et donc renforcer l'offre de services et l'adapter à la demande.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques : REINVENTER L'AMENAGEMENT D'UN TERRITOIRE DE FAIBLE DENSITE ET RENOUELER LES SOLIDARITES ENTRE ACTEURS</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'accès aux services • Répondre aux nouveaux besoins en matière de services • Adapter les équipements existants 		
c) Effets attendus		
Renforcement des services sur le territoire, meilleure prise en compte des besoins de la population, plus grande attractivité du territoire		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>1. Mise en place de modes de transport alternatif et collectif</p> <p>2. Equipement des espaces publics numériques pour répondre aux nouveaux besoins des usagers et aux évolutions technologiques</p> <p>3. Modernisation ou création d'équipements culturels, sportifs, d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, et de santé, pour répondre aux nouveaux besoins des usagers et des professionnels</p> <p>4. Création de nouveaux services et activités dans les domaines du vieillissement, de la santé, de la petite enfance-enfance-jeunesse permettant une diversification de l'offre</p>		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)		
<p><u>Action 2. Adaptation des espaces publics numériques</u> <u>OS 7 Action 1 du PO Feder-Fse</u> FEDER : projets à échelle régionale ou mutualisés au niveau régional LEADER : dans le cadre de l'expérimentation de projets de proximité en zone rurale de faible densité, aide à la mise en place et au démarrage de nouveaux services</p>		
5. BENEFICIAIRES		
<p>Actions de 1 à 4 : Associations de droit public et privé, collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes, PETR, PNR</p>		

Auxquels se rajoutent pour l'action 4 :

Entreprises au sens communautaire (micro et petites entreprises) et leurs groupements

6. COUTS ADMISSIBLES

1. **Etudes préalables** : prestations extérieures, frais de rémunération (salaire et charges) du personnel effectuant l'étude en régie interne, pour les dépenses directement liées à l'opération

Dépenses matérielles : travaux d'aménagement, acquisition de matériel roulant neuf et de petit matériel

Dépenses de communication : conception, édition et impression de documents, conception de site internet : coûts de prestations extérieures, frais de rémunération (salaires et charges) lorsque les travaux sont faits en régie interne

2. Acquisition de petits matériels (informatique, numérique, mobilier), travaux d'aménagement intérieur

Dépenses de communication : conception, édition et impression de documents (en interne ou externe)

3. Equipements culturels, d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, et de santé : Travaux de construction et de rénovation, travaux d'aménagement intérieur et extérieur lorsqu'ils sont directement liés à l'activité (parking exclus), achat d'équipements et de matériels spécifiques, frais généraux (honoraires et études)

Equipements sportifs : Travaux de construction, de rénovation, travaux d'aménagement intérieur, et extérieur lorsqu'ils sont directement liés à l'activité (parking exclus), achat d'équipements et de matériels spécifiques, installation de couverture, frais généraux (honoraires et études),

4 : **Etudes préalables** : prestations extérieures, frais de rémunération (salaire et charges) du personnel effectuant l'étude en régie interne pour les dépenses directement liées à l'opération

Animation de projets : frais de rémunération (salaire et charges) directement liés à l'animation du projet

Dépenses matérielles, équipements : acquisition de petits matériels, acquisition de matériel roulant neuf

Dépenses de communication : conception, édition et impression de documents (en interne ou externe)

Dépenses de personnel : Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). » La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs.

Frais de déplacement : Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour l'ensemble de la fiche-action, les projets doivent avoir un intérêt intercommunal le public cible touché doit être localisé sur plusieurs communes

1. Mode de transport :

Les porteurs de projets devront fournir une note explicitant en quoi le projet contribue à la maîtrise des énergies et à la diminution des gaz à effet de serre.

2. Maîtrise d'ouvrage intercommunale

3. Modernisation des équipements :

Sont exclus le renouvellement de matériel et d'équipements existants, les dépenses d'entretien et de stricte remise en état.

Les projets devront permettre soit une augmentation de la capacité d'accueil, une qualification de l'offre, et/ou une création de nouvelles activités (fourniture d'une note descriptive).

Les travaux de rénovation énergétique devront permettre un gain énergétique de 30% après travaux et un classement

minimum en catégorie C, attestés par la fourniture d'un Diagnostic de Performance Energétique avant et après travaux.

Création de nouveaux équipements et extension d'équipements existants : le maître d'ouvrage devra démontrer que le besoin est avéré (analyse des besoins, des clientèles, de la « concurrence »)

Equipements culturels et sportifs :

- Les équipements doivent être dédiés à la pratique du sport ou à la culture
- Sauf les équipements proposant une polyvalence des usages (sport/culture...) qui sont éligibles uniquement s'ils sont portés par un EPCI
- le projet doit prévoir des équipements et des aménagements spécifiques pour le sport et/ou la culture
- pour le sport : existence au moins d'un club partenaire du projet et utilisateur de l'équipement
- pour la culture soit l'équipement doit être géré par un professionnel, soit des acteurs culturels doivent être impliqués dans la définition du projet et du programme culturel de l'équipement.

Maîtrise d'ouvrage communale éligible sous réserve d'un fonds de concours de la communauté de communes, sauf pour les équipements polyvalents uniquement éligibles s'ils sont portés par un EPCI.

Les salles polyvalentes communales sont inéligibles.

Travaux liés à la restauration collective non éligibles (cuisines, réfectoires).

4. Création de nouveaux services : Démontrer que le besoin est avéré (analyse des besoins, des clientèles, de la « concurrence »)

Pour l'offre de services en direction des jeunes, le projet doit s'appuyer sur une démarche collective (Implication des jeunes dans la conception et la réalisation du projet)

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets seront analysés par le Comité de programmation :

1. au vu de leur contribution à répondre aux défis que s'est donné le GAL à savoir :

- Développer l'activité et/ou l'emploi
- Soutenir l'innovation et/ou la coopération
- Participer à la transition énergétique

Pour être sélectionnés les projets devront répondre au moins à un de ces défis,

2. et selon des critères complémentaires spécifiques à la mesure.

Pour cela une grille de notation sera élaborée ultérieurement par le Comité de programmation. Un nombre de points minimum devra être atteint pour être sélectionné.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60% de la dépense publique

Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €

Le montant maximum de FEADER affecté par dossier est fixé à 70 000€

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve de l'application des réglementations nationales en vigueur en termes d'autofinancement et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat applicable au projet.

Sous réserve de la publication de nouveaux régimes d'aides d'Etat à paraître, les opérations éligibles à cette fiche action pourront notamment être soumises aux régimes d'aides suivants :

Régimes SA 42681 (aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine), SA 43197 (aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles), aides de minimis.

Les opérations susceptibles de se renouveler plusieurs années seront accompagnées maximum 3 ans, avec une aide dégressive : 1ère année 60% de la dépense publique nationale , baisse du taux d'intervention de 10% par an les 2 années suivantes dans le respect du montant minimal de FEADER affecté par dossier.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : [...]

Questions évaluatives : En quoi peut-on dire que les solidarités entre acteurs ont été renouvelées ?

Indicateurs : [...]

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
--------------------	-------------	-------

Réalisation	Nombre de dossiers programmés	12
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	45 000
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	30 000
Réalisation	Nb de nouveaux équipements, services créés	7
Réalisation	Nb d'équipements, services modernisés, développés	5
Résultats	Répartition géographique des projets réalisés, nb de communes concernées	15

Fiche-action 5 : Valoriser les aménités territoriales

LEADER 2014-2020	GRAND QUERCY	
ACTION	N°5	Valoriser les aménités territoriales
SOUS-MESURE	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies de développement	
DATE D'EFFET	21/01/201	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
<p>Le Gal se caractérise par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des paysages variés et un patrimoine d'une grande richesse ; un environnement préservé et une bonne prise en compte des enjeux environnementaux • Une forte dynamique culturelle : présence artistique, des acteurs professionnels et de nombreuses associations – composante essentielle de l'attractivité du territoire et de sa qualité de vie. <p>L'objectif du GAL est de favoriser ces atouts, facteurs d'attractivité, afin d'être un territoire accueillant et offrir un cadre de vie agréable.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques : REINVENTER L'AMENAGEMENT D'UN TERRITOIRE DE FAIBLE DENSITE ET RENOUELER LES SOLIDARITES ENTRE ACTEURS</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer le cadre de vie • Favoriser le «bien-vivre ensemble » • Construire une vision partagée des enjeux du territoire • Soutenir une offre culturelle de proximité, à l'année • Valoriser et transmettre un patrimoine commun 		
c) Effets attendus		
<p>Maintien et diversification de l'offre artistique et culturelle Connaissance partagée du territoire Développement d'initiatives et de projets partagés Préservation et valorisation du patrimoine naturel et culturel</p>		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>1. Aménagements de lieux récréatifs ou de loisirs de plein air</p> <p>2. Actions de connaissance et de valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel, naturel : études et inventaires, réalisation et acquisition d'outils pédagogiques, actions de sensibilisation, interventions pédagogiques, édition de documents, expositions, cycles de conférences, évènements, aménagements scénographiques, lieux d'interprétation, circuits</p> <p>3. Actions contribuant à améliorer et à valoriser la qualité paysagère du territoire : aménagement de points de vue paysagers, belvédères, fenêtres paysagères.</p> <p>4. Actions culturelles et artistiques : Organisation d'évènements culturels, programmations culturelles, actions de médiation, création et pratiques artistiques, mise en œuvre de projets artistiques et culturels intégrant un caractère innovant et impliquant les habitants.</p> <p>5. Actions dont l'objectif principal est le bien vivre ensemble et/ou la construction d'une culture commune :actions liées à l'accueil et information des nouveaux arrivants, actions intergénérationnelles,</p>		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)
<p>Concernant l'opération 2 : OS 5 Action 3d du PO Feder-Fse : Leader ne financera pas les espaces d'interprétation situés autour des Grands sites de Midi-Pyrénées</p>
5. BENEFICIAIRES
<p>1. collectivités territoriales et leurs groupements, associations de droit public et privé, Etablissements publics</p> <p>2. collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes, PETR, PNR, associations, syndicats (inter) professionnels, Etablissements publics</p> <p>3, 4 ,5. collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes, PETR, PNR, associations, Etablissements publics</p>
6. COUTS ADMISSIBLES
<p>1. dépenses matérielles : travaux d'aménagements extérieurs, travaux de construction et réhabilitation de bâtiments, travaux paysagers, acquisition et installation de mobilier, acquisition de petits matériels</p> <p>2. dépenses immatérielles : - prestations extérieures - frais de déplacement, de restauration, d'hébergement, de location de salle et de matériel directement liées à l'opération, - salaires et charges (frais internes liés à l'opération) - conception, édition et impression de documents et supports de communication, conception de sites internet : frais internes et/ou externes Dépenses matérielles : travaux d'aménagements intérieurs et/ou extérieurs, conception, fabrication, fourniture et pose de supports de communication (panneaux, signalétique, film, vidéo), de supports d'interprétation (matériels d'exposition, matériels audio, vidéo)</p> <p>3. dépenses immatérielles : études préalables confiées à un prestataire extérieur, études de maîtrise d'œuvre Dépenses matérielles : acquisition de terrain, travaux paysagers (incluant la remise en état du site), acquisition et installation de mobilier, fourniture et pose de panneaux et signalétique</p> <p>4. dépenses immatérielles : - prestations extérieures, achat de spectacles, cachets d'artistes - frais de déplacement, de restauration, d'hébergement, de location de salle et de matériel directement liées à l'opération, - salaires et charges (frais internes liés à l'opération) - conception, édition et impression de documents et supports de communication, conception de sites internet : frais internes et/ou externes Dépenses matérielles : acquisition de petit matériel directement lié au projet</p> <p>5. - salaires et charges (frais internes liés à l'opération) - conception, édition et impression de documents et supports de communication</p> <p>Dépenses de personnel : <i>Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). » La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs.</i></p> <p>Frais de déplacement : <i>Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de</i></p>

repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

1. Au moment du dépôt du projet, le maître d'ouvrage doit démontrer l'intérêt intercommunal à minima du projet (publics visés, bénéficiaires) et préciser, les objectifs de fréquentation et en quoi il répond à un besoin des usagers. Les salles des fêtes, salles polyvalentes et équipements sportifs sont inéligibles.
2. L'intérêt du projet pour le territoire intercommunal doit être démontré : avis de l'EPCI requis pour les projets portés par une commune
3. Sont éligibles les actions découlant d'une réflexion globale sur les paysages au minimum à l'échelle d'une Communauté de communes
4. Sont éligibles les projets menés à l'échelle d'une communauté de communes ou à une échelle supérieure
5. Le projet doit avoir une échelle intercommunale (au moins 2 communes)

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets seront analysés par le Comité de programmation :

1. au vu de leur contribution à répondre aux défis que s'est donné le GAL à savoir :

- Développer l'activité et/ou l'emploi
- Soutenir l'innovation et/ou la coopération
- Participer à la transition énergétique

Pour être sélectionnés les projets devront répondre au moins à un de ces défis,

2. et selon des critères complémentaires spécifiques à la mesure.

Pour cela une grille de notation sera élaborée ultérieurement par le Comité de programmation. Un nombre de points minimum devra être atteint pour être sélectionné.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60% de la dépense publique

Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €

Le montant maximum de FEADER affecté par dossier est fixé à 70 000 €

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve de l'application des réglementations nationales en vigueur en termes d'autofinancement et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat applicable au projet.

Sous réserve de la publication de nouveaux régimes d'aides d'Etat à paraître, les opérations éligibles à cette fiche action pourront notamment être soumises aux régimes d'aides suivants : Régimes SA 42681, SA 43197, aides de minimis

Les opérations susceptibles de se renouveler plusieurs années seront accompagnées maximum 3 ans, avec une aide dégressive : 1ère année 60% de la dépense publique nationale , baisse du taux d'intervention de 10% par an les 2 années suivantes dans le respect du montant minimal de FEADER affecté par dossier.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : [...]

Questions évaluatives : En quoi peut-on dire que les solidarités entre acteurs ont été renouvelées ?

Indicateurs : [...]

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	12
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	16 666

Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	11 111
Résultats	Nb de projets à caractères social conduits	5
Réalisation	Nb de projets culturels, patrimoniaux conduits	7
Résultats	Répartition géographique des projets, nb de communes concernées	60
Résultats	Nb de projets conduits à une échelle supra communautaire	4

Fiche-action 6 : Faire évoluer et diffuser les bonnes pratiques

LEADER 2014-2020	GRAND QUERCY	
ACTION	N°6	Faire évoluer et diffuser les bonnes pratiques
SOUS-MESURE	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies de développement	
DATE D'EFFET	26/02/2018	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
<p>Le GAL se caractérise par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un environnement préservé et une bonne prise en compte des enjeux environnementaux • Une volonté politique de s'engager dans la transition énergétique et d'agir pour le bien-être des populations <p>Pour relever le pari de l'innovation et mieux prendre en compte les enjeux du développement durable, le Gal souhaite encourager de nouvelles pratiques, de nouveaux modes de consommation et de nouveaux usages, et ainsi modifier durablement les manières d'agir, d'être et de penser.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <p>IMPULSER DES CHANGEMENTS DE PRATIQUES POUR UN DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mieux prendre en compte les enjeux du développement durable • Encourager et faciliter les nouveaux usages du numérique • Accompagner la transition énergétique et l'adaptation aux changements climatiques 		
c) Effets attendus		
Changements de pratiques : production, consommation, coopération entre acteurs, nouvelles solidarités...		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>1. Qualité alimentaire et santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles pratiques alimentaires et nouveaux modes de consommation (local, durable, de saison...) : Echanges d'expériences, diffusion de bonnes pratiques, information, sensibilisation des consommateurs - Actions de prévention-santé et visant au bien-être des populations : promotion, sensibilisation, information sur la nutrition, l'activité physique, la santé. <p>2. Transition énergétique et adaptation aux changements climatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions collectives visant la réduction de la consommation énergétique - Bilans carbone, Plan de Déplacement Entreprises, Plans Climat - Sensibilisation des élus et/ou des acteurs économiques et/ou du grand public à la transition énergétique <p>3. Gestion environnementale des activités économiques et développement durable dans les entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes environnementales des impacts des activités économiques - Etudes, actions de sensibilisation et accompagnement des entreprises <p>4. Actions dans le domaine de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etat des lieux, mobilisation et mise en réseau des acteurs - Actions de sensibilisation et de promotion en direction des habitants du territoire - Création et aménagement de lieux pédagogiques dédiés à l'éducation à l'environnement et au développement durable <p>5. Actions d'appropriation et d'adaptation aux nouveaux usages du numérique : actions pédagogiques et de sensibilisation</p> <p>6. Coopération entre acteurs du territoire, coopération avec les acteurs de la recherche : partenariats entre recherche et territoires (PETR et/ou PNR), travaux de recherche et développement, organisation de rencontres chercheurs-territoire</p>		

3. TYPE DE SOUTIEN
Subvention
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)
2.FEDER : Axe VIII-obj. 16, action 5 : Réaliser des économies d'énergie en particulier dans les logements et les bâtiments publics - Actions d'observation, d'information, d'accompagnement, d'amélioration de la connaissance FEDER : actions de niveau régional LEADER : actions de niveau territorial
5. BENEFICIAIRES
Entreprises au sens communautaire (micro et petites entreprises), associations de droit privé et public, collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires, syndicats mixtes, PETR, PNR
6. COUTS ADMISSIBLES
<p>Dépenses immatérielles : Actions 2, 3, 4, 6 : Etudes : coûts de prestations extérieures, coût d'ingénierie interne (salaires et charges, frais de déplacement, restauration et hébergement)</p> <p>Actions 1 à 6 : Animation : coûts de prestations extérieures, coût d'ingénierie interne (salaires et charges, frais de déplacement, restauration et hébergement), conception et fabrication d'outils pédagogiques, achat de spectacles, frais liés à l'organisation de visites et manifestations (frais de déplacement, restauration, locations, achat de petits matériels) Frais de communication : conception, édition et impression de documents et supports de communication, conception de site internet (prestations externes et/ou internes),</p> <p>Dépenses de personnel : <i>Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). » La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs.</i></p> <p>Frais de déplacement : <i>Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement</i></p> <p>Dépenses matérielles :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Travaux d'aménagement, acquisition d'équipements et matériels (mobilier, petits matériels, outils pédagogiques) 2. Achat de petits matériels 4. Travaux de construction, de réhabilitation et d'aménagement, acquisition d'équipements et matériels (mobilier, petits matériels, outils pédagogiques), frais généraux liés aux travaux (honoraires, études) 5. Achat de matériels numériques et de bureautique directement lié à l'action pédagogique et de sensibilisation
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE
1. Les projets doivent être menés à une échelle territoriale (niveau PETR ou PNRCQ) ou intercommunale (au moins 2 communes)

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets seront analysés par le Comité de programmation :

1. au vu de leur contribution à répondre aux défis que s'est donné le GAL à savoir :

- Développer l'activité et/ou l'emploi
- Soutenir l'innovation et/ou la coopération
- Participer à la transition énergétique

Pour être sélectionnés les projets devront répondre au moins à un de ces défis,

2. et selon des critères complémentaires spécifiques à la mesure.

Pour cela une grille de notation sera élaborée ultérieurement par le Comité de programmation. Un nombre de points minimum devra être atteint pour être sélectionné.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60% de la dépense publique

Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €

Le montant maximum de FEADER affecté par dossier est fixé à 70 000€

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve de l'application des réglementations nationales en vigueur en termes d'autofinancement et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat applicable au projet.

Sous réserve de la publication de nouveaux régimes d'aides d'Etat à paraître, les opérations éligibles à cette fiche action pourront notamment être soumises aux régimes d'aides suivants :

Régimes SA 40405, aides de minimis, ou autre régime plus adapté.

Les opérations susceptibles de se renouveler plusieurs années seront accompagnées maximum 3 ans, avec une aide dégressive : 1ère année 60% de la dépense publique nationale , baisse du taux d'intervention de 10% par an les 2 années suivantes dans le respect du montant minimal de FEADER affecté par dossier.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : [...]

Questions évaluatives : En quoi peut-on constater des changements de pratiques dans l'optique d'un territoire plus durable ?

Indicateurs : [...]

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	10
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	15 000
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	10 000
Résultats	Nb de publics concernés : enfants/entreprises/adultes	200 au total

Fiche-action 7 : Coopérer avec d'autres territoires en France et en Europe

LEADER 2014-2020	GRAND QUERCY	
ACTION	N°7	Coopérer avec d'autres territoires en France et en Europe
SOUS-MESURE	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération	
DATE D'EFFET	26/02/2018	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
L'objectif du GAL est le partage et la capitalisation d'expériences et de savoir-faire innovants avec d'autres territoires en France et en Europe autour de thématiques en lien avec sa stratégie et qui constituent un enjeu important, à savoir notamment : la forêt, la culture, le tourisme.		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Objectifs stratégiques : Contribuer aux échanges entre territoires français et européens.		
Objectifs opérationnels : Enrichir ses connaissances et savoir-faire Améliorer la capacité d'action collective du territoire		
c) Effets attendus		
Développement des échanges et des partenariats avec d'autres territoires Mutualisation de compétences Enrichissement du territoire par la mise en commun de nouvelles pratiques		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
Différents thèmes ou projets de coopération ont été identifiés tel que détaillés ci-dessous. Au cours du programme d'autres projets pourront émerger et s'insérer dans cette fiche action en cohérence avec les objectifs du programme et en lien avec les thématiques développées dans les fiches actions.		
Forêt/bois		
Plusieurs partenaires de territoires forestiers souhaitent s'inscrire dans une action de coopération Leader : le PETR Grand Quercy, le Pays du Grand Bergeracois, le Pays du Périgord Noir, les Communautés de communes Bastides Dordogne Périgord, Fumel Communauté et la Chambre d'Agriculture de Dordogne. Leurs territoires d'action partagent des caractéristiques forestières (essences : châtaignier, chêne et pin maritime, travail sur l'améliorabilité, etc.) et économiques (tissu de TPE, problèmes de marchés, fermeture de scieries, scission entre première transformation et utilisateurs de bois, bois de qualité parfois mal valorisés etc.), et les mêmes problématiques du morcellement foncier et de mobilisation de bois. Plusieurs Stratégies Locales de Développement Forestier existent sur le territoire d'action, entre autres deux Chartes forestières. Plusieurs réunions de travail et un voyage d'étude ont permis d'avancer sur le contenu de ce projet de coopération, qui consisterait à la mise en œuvre d'actions opérationnelles et au partage de méthodologie et d'expérience, en partenariat avec des opérateurs privés.		
Culture		
Le GAL envisage de développer des coopérations nationales ou transnationales dans le domaine culturel. Il pourra s'agir par exemple de poursuivre la coopération et le travail en réseau des projets culturels de Midi-Pyrénées : « la Vie Rurale # 3 » (LVR # 3) Deux projets de coopération inter-territoriaux sur l'avenir des territoires ruraux ont déjà été menés en Midi-Pyrénées avec un nombre croissant de territoires partenaires (PETR d'Auch, PETR Portes de Gascogne, PETR Midi-Quercy, PETR Grand Quercy et Parc des Causses du Quercy). Un troisième projet est prévu pour 2016 sur le lien urbain-rural, thématique issue des ateliers de prospective organisés au cours de la deuxième édition de LVR.		
Projet de coopération Géo tourisme		
Le GAL envisage de développer des coopérations dans le domaine du tourisme géologique (dans le cadre notamment du		

réseau GéoParks). Ces coopérations pourront notamment porter sur le développement d'outils innovants de promotion et de valorisation du patrimoine géologique.

Projet de coopération Oenotourisme

Liaison entre les pôles du Sud-Ouest (vignobles du Lot, Gaillac, Fronton)

Coopération dans le secteur de la rénovation du **patrimoine bâti** et de la **silver économie**.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

Concernant la coopération forêt/bois

PDRR 111 : formation professionnelle des acteurs

Dans le PDR les bénéficiaires sont les organismes de formation et organismes collecteurs agréés fonds d'assurance formation. LEADER n'intervient pas sur la formation professionnelle et sur les mêmes bénéficiaires

PDRR 121 information et diffusion de connaissances et de pratiques :

Dans le PDR les bénéficiaires sont les prestataires de l'action d'information et / ou de diffusion de connaissance.

Pour LEADER : les actions d'information et de diffusion de connaissance s'inscrivent dans un projet de coopération inter-territorial, il s'agit donc de financer l'information et la diffusion de connaissances entre territoires qui coopèrent et non entre acteurs du territoire.

PDRR 16.7.1 : stratégies locales de développement forestier :

LEADER ne financera pas les actions d'élaboration et de mise en œuvre de stratégies locales de développement forestier prévues dans la mesure 16.7.1.

PDRR 16.1.1 mise en place et fonctionnement des GO PEI et de leurs projets d'innovation : LEADER ne financera pas les GO PEI (Groupes Opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation) éligibles sur la mesure 16.1.1 du PDRR

PDRR 16.2.1 coopération interprofessionnelle pour l'émergence ou le renforcement de filières territorialisées : LEADER financera les projets inter-territoires et non les coopérations interprofessionnelles prévues sur la mesure 16.2.1.

5. BENEFICIAIRES

PETR, PNRCQ, Syndicats mixtes, Etablissements publics, associations de droit public et privé, chambres consulaires, Syndicats professionnels ou interprofessionnels

6. COUTS ADMISSIBLES

Etudes : prestations extérieures

Coûts d'animation : frais de rémunération (salaires et charge) et frais de fonctionnement directement liés à l'opération (frais de déplacement, de restauration, d'hébergement, frais de location de salle et de matériel), outils pédagogiques (conception, édition, impression), prestations extérieures

Dépenses de communication : conception, édition et impression de documents et supports de communication : frais internes et/ou externes

Investissements liés à la mise en œuvre opérationnelle des actions (acquisition de petit matériel)

Dépenses de personnel : Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). » La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs.

Frais de déplacement : Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de

repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Seules sont éligibles les opérations conduites à l'échelle à minima d'une Communauté de communes

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets seront analysés par le Comité de programmation :

1. au vu de leur contribution à répondre aux défis que s'est donné le GAL à savoir :

- Développer l'activité et/ou l'emploi
- Soutenir l'innovation et/ou la coopération
- Participer à la transition énergétique

Pour être sélectionnés les projets devront répondre au moins à un de ces défis,

2. et selon des critères complémentaires spécifiques à la mesure.

Pour cela une grille de notation sera élaborée ultérieurement par le Comité de programmation. Un nombre de points minimum devra être atteint pour être sélectionné.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60% de la dépense publique.

Taux maximum d'aide publique : 100%

Montant minimum de FEADER : 5 000 €

Montant maximum de FEADER : 70 000 €

Conformément au PDRR le taux d'aide publique par opération sera fixé par le GAL dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : [...]

Questions évaluatives : En quoi les projets de coopération ont-ils apporté une plus-value aux actions du territoire ?

Indicateurs : [...]

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	5
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	20 000 €
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	13 333
Réalisation	Nombre de projets de coopération interterritoriale	4
Réalisation	Nombre de projets de coopération transnationale	1

Fiche-action 8 : Animer, valoriser et évaluer le programme

LEADER 2014-2020	GRAND QUERCY	
ACTION	N°8	Animer, valoriser et évaluer le programme
SOUS-MESURE	19.4 – Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation	
DATE D'EFFET	26/02/2018	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
<ul style="list-style-type: none"> La bonne mise en œuvre du programme nécessite des moyens d'animation dédiés, des outils d'information, d'évaluation et de capitalisation spécifiques. 		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <p>Mise en œuvre du programme LEADER sur le GAL Grand Quercy afin de contribuer au développement de ce territoire rural.</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <p>Accompagner les projets du territoire Préparer et animer les comités de programmation Assurer le suivi et l'évaluation continue du programme Diffuser les bonnes pratiques</p>		
c) Effets attendus		
<p>Consommation des crédits Respect de la maquette financière Projets collectifs suscités, accompagnés et réalisés Aspect innovant et exemplaire des projets accompagnés</p>		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>L'animation du programme Les équipes techniques du PETR Grand Quercy et du PNR des Causses du Quercy, partenaire du GAL, assureront l'animation du programme, l'élaboration des programmations et la préparation des comités de programmation. Elles procéderont respectivement sur leur territoire à l'accompagnement des porteurs de projets, au montage des opérations et à l'instruction des projets. Le temps d'animation du programme est estimé à 1,3 ETP (0.8 pour le PETR, 0.5 pour le PNR). Les autres chargés de mission participeront également à la mise en œuvre de ce programme, dans leurs domaines d'intervention : tourisme, culture, agriculture, économie... Le temps de gestion est quant à lui estimé à 0,5 ETP.</p> <p>Diffusion de l'information Réalisation d'un support de présentation du programme, lettres d'information, communiqués et dossiers de presse, manifestations</p> <p>Capitalisation d'expériences Outils d'observation et d'analyse, publications valorisant les projets exemplaires, visites de projets</p> <p>Evaluation Le GAL procédera à l'évaluation du programme. Il pourra ainsi faire appel à un bureau d'étude spécialisé.</p>		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)		
La mise en œuvre de cette mesure sera conforme aux articles 65 à 71 du R(UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 portant sur les dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP.		

5. BENEFICIAIRES						
PETR, PNR des Causses du Quercy						
6. COUTS ADMISSIBLES						
<p>Animation : coût d'ingénierie interne (salaire, charges, frais de déplacement, restauration, hébergement) Coûts de formation, frais d'inscription à des colloques, séminaires Etudes : coût de prestations extérieures Communication : conception, édition et impression de documents et supports de communication, conception d'outils numériques Coûts indirects : conformément aux conditions fixées à l'article 68(1)(b) du règlement UE n°1303/2013, les coûts indirects sont calculés forfaitairement sur la base de 15% des frais de personnel directs éligibles ».</p> <p>Dépenses de personnel : <i>Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). » La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs.</i></p> <p>Frais de déplacement : <i>Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement</i></p>						
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE						
<p>Les dépenses subventionnées doivent être directement liées à la mise en œuvre de la stratégie du GAL. Le personnel financé devra être dédié au moins à mi-temps à la mise en œuvre de la stratégie</p> <p>Pour les frais de personnel : fléchage du temps passé</p>						
8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS						
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES						
<p>Taux de cofinancement du FEADER : 60%. Taux maximum d'aide publique : 100%</p>						
10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION						
a) Suivi						
<p>Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : [...] Questions évaluatives : En quoi le programme LEADER a-t-il été facteur de structuration pour le développement du territoire ? Indicateurs : [...]</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>TYPE D'INDICATEURS</th> <th>INDICATEURS</th> <th>CIBLE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réalisation</td> <td>Nombre de dossiers programmés</td> <td>74</td> </tr> </tbody> </table>	TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE	Réalisation	Nombre de dossiers programmés	74
TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE				
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	74				

Réalisation	Nombre de porteurs de projet accompagnés	55
Réalisation	Nombre de Comité de programmation	15
Résultats	Taux de participation au comité de programmation	80%
Réalisation	Nombre de projets privés aidés	14
Réalisation	Nombre de projets publics	60